



Conférence de presse

Régulation de l'intérim médical en Bretagne

« Mettre fin à la surenchère de l'intérim médical : un enjeu pour améliorer l'accès aux soins des Bretons »

17 mars 2023

Une détermination de la FHF Bretagne et de ses adhérents à assurer une limitation de la rémunération de l'intérim médical pour limiter les abus

La FHF appelle depuis plusieurs années à une régulation des rémunérations des missions réalisées en intérim, un assainissement du marché de l'intérim médical et une meilleure coordination entre les établissements publics pour accompagner la mise en œuvre du décret du 24 novembre 2017 plafonnant les montants de rémunération.

Dans ce cadre, a été salué l'objectif de régulation portée par l'article 33 de la loi du 26 avril 2021 (Loi Rist) visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Initialement prévue pour le 27 octobre 2021, l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi Rist relatives au renforcement des contrôles sur le respect du plafond réglementaire de la rémunération journalière applicable aux remplacements médicaux de courte durée n'avait pu être appliquée en raison notamment du contexte épidémique (COVID). L'application obligatoire du dispositif le 3 avril 2023 a finalement été confirmée en janvier 2023. Ainsi, à cette date, le salaire versé à un intérimaire pour une garde de 24 heures sera limité au plafond réglementaire de 1170 € brut (environ 960 € net), ce qui reste un niveau de rémunération attractif et supérieur à celui des praticiens statutaires.

Le coût de l'intérim médical a doublé entre 2017 et 2021. L'été 2022 a même constitué un pic jamais atteint en termes de niveau de rémunération des intérimaires dans de nombreux établissements, allant jusqu'à plus de 3.000 € pour 24 heures.

Au-delà de la question financière, une trop grande dépendance à l'intérim produit des effets néfastes pour une offre de soins de qualité et la vie des établissements :

- L'attractivité du statut de praticien hospitalier est mise à mal
- La qualité et la sécurité des soins est questionnée lorsque trop de personnes « passent » dans un service pour un temps limité, ne permettant ni cohésion d'équipe ni construction d'un projet.

Ce contexte justifie que les hospitaliers, premiers pénalisés par ces abus, soutiennent la mise en œuvre effective et contrôlée du plafonnement des tarifs ainsi qu'une préparation collective à en affronter les conséquences.

Les établissements bretons en ordre de marche pour maintenir une offre de soins dans les territoires...

Ainsi, les établissements bretons préparent depuis de nombreuses semaines l'application de la limitation des rémunérations de l'intérim médical avec les comptables publics. La FHF Bretagne relaie depuis de nombreuses semaines les incertitudes pesant sur la capacité de certains territoires et des établissements qui le constituent à assurer la continuité des soins dans certaines filières telles que les urgences, la maternité, la chirurgie, la psychiatrie, les services de médecine, la gériatrie. Les conséquences sur l'organisation de l'offre de soins dans notre région sont aujourd'hui identifiées et à ce stade, tout est donc fait pour garantir une continuité des soins la moins dégradée possible.

Les établissements publics continuent de proposer aux médecins intérimaires de poursuivre leurs missions au tarif plafonné ou sous un autre statut comme celui de praticien contractuel. En effet, l'objectif n'est pas de mettre fin à l'intérim médical mais bien de réguler le marché et d'en limiter les abus. Dans ce cadre, depuis quelques jours, des intérimaires en nombre significatif acceptent cette nouvelle rémunération, ou même des contrats de longue durée, synonyme de fidélisation et d'attractivité.

La FHF Bretagne et ses adhérents saluent l'esprit de responsabilité de ces professionnels et appellent à son élargissement. Parallèlement, ils resteront extrêmement vigilants sur les risques de contournement de la loi qui maintiendraient les effets pervers de l'intérim.

De nombreux autres leviers sont actuellement mobilisés, en lien avec l'ARS Bretagne, pour compenser l'absence de réponse de l'intérim : une utilisation plus importante du temps de travail additionnel pour les praticiens hospitaliers, une prime de solidarité territoriale étendue, la reconduction de la majoration de 50% des indemnités de garde, le maintien des licences de remplacement pour les internes et les Docteurs juniors, etc...

Enfin, les centres hospitaliers sont en cours de rédaction des plans de continuité d'activité territoriaux en lien avec les autres établissements du territoire et les directions départementales de l'ARS.

En lien avec l'ARS Bretagne

Les établissements publics savent pouvoir compter sur l'appui des pouvoirs publics pour affronter cette crise. Les établissements hospitaliers ne peuvent être seuls à assumer les conséquences de l'application de cette loi qui relèvent de la politique régionale de santé.

Les travaux préparatoires sont ainsi menés sous l'égide de l'ARS Bretagne qui a réalisé une cartographie des risques avec une identification des secteurs et activités sensibles et coordonne l'élaboration des plans de continuité d'activité territoriale.

Elle est également en soutien dans la communication avec les autres Fédérations des établissements privés lucratifs et privés solidaires, les conseils de l'ordre, les sociétés d'intérim et les élus.

Elle sera également présente dans le suivi du dispositif car les tensions pourront perdurer.

Nécessitant une implication de tous

Au-delà de l'ARS Bretagne, les établissements publics de santé doivent pouvoir s'appuyer sur une solidarité territoriale très opérationnelle.

Solidarité et coordination territoriales doivent être les bases de nos organisations pour garantir l'accès et la continuité des soins à nos concitoyens.

Nous appelons donc à un large soutien de tous les acteurs de santé quels qu'ils soient (public – privé - structures à but non lucratif – médecine libérale).

Nous savons que des établissements privés et à but non lucratif sont solidaires dans l'application des tarifs et en appui, notamment dans le cadre de la permanence des soins, dans certains territoires. Cette solidarité doit perdurer dans le temps et dans les activités, hors permanence des soins.

Dans des situations très spécifiques, et rares, où l'accès aux soins serait menacé, il semble également important de pouvoir utiliser tous les outils juridiques pour aller au bout de cette régulation et notamment en dernier recours les réquisitions des intérimaires.

Nous souhaitons également pouvoir compter sur un appui indéfectible des élus issus de la représentation nationale mais aussi des collectivités territoriales et d'une « union sacrée » pour affronter les prochaines semaines.

Pour conclure, le système de santé a besoin de travailler sur les nombreuses causes de son essoufflement. Moraliser les pratiques d'intérim médical et rétablir l'équité sociale en termes de rémunérations, c'est traiter une de ces causes.

Contact Presse : FHF Bretagne
Nathalie Conan Mathieu
Déléguée Régionale Permanente
n.conan-mathieu@fhf.fr
06.84.98.65.43